

Département de la Seine-Maritime
VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS / 2024-11-20-02

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H, Mme FLEURY B., adjoints, M. BRÉARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PÉTAI N A., Mme FIEHUE-BUQUET A, M. PETIT M., M. SERAFFIN J.C., Mme POIS L

Était absent excusé : Mme WILK I (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), M. LEROY E (pouvoir à M. BEAUCAMP L.)

Étaient absents : M. COUILLET T., Mme BRÉARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., M. BARUT H., M. AVRIL V

Date de convocation : 12/11/2024

Date d'affichage : 13/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 21

M. BEAUCAMP Loïc a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CRÉDITS ANTICIPÉS 2025

Il est proposé d'autoriser les crédits d'investissement anticipés ci-après :

<u>Crédits votés au budget 2024 (vote par chapitre) opérations nouvelles hors restes à réaliser :</u>		<u>Autorisations possibles demandées au titre des crédits anticipés 2025 (25 % maximum des crédits ouverts en n-1) :</u>	<u>Dépenses d'investissement potentielles avant vote du budget 2025</u>
Programme 104- Comptes 21	263 080.96 €	65 770.24 €	Travaux dans bâtiments
Programme 106- Comptes 23	100 000 €	25 000 €	Urgence voirie
Programme 108- Comptes 21	124 098.96 €	31 024.74 €	Remplacement serveur
TOTAUX	487 179.92 €	121 794.98 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le vote du budget primitif 2025 de la commune est prévu courant avril 2025,

Considérant que pour assurer la continuité des activités de la commune, il peut être nécessaire d'engager des dépenses d'investissement avant ce vote, et dès le début de l'exercice budgétaire 2025

Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources humaines en date du 14/11/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide et approuve la liste des opérations ci-dessus, étant précisé que rien ne s'oppose à ce qu'il existe pour une même opération, des crédits budgétaires ouverts : au titre d'un report de l'année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées (restes à réaliser).et au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquées.
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et signer tout acte et décision, consécutifs à la présente délibération.
- Valide et approuve la liste des opérations ci-dessus, étant précisé que rien ne s'oppose à ce qu'il existe pour une même opération, des crédits budgétaires ouverts : au titre d'un report de l'année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées (restes à réaliser) et au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquée
- Autorise madame le maire à signer tout acte relatif à la présente délibération,
- Dit que la DGS de la commune en assure la mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 20/11/2024

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Loïc BEAUCAMP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20241120-2024-11-20-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Madame le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.